

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 932 renouvelant le secours scolaire de 25.000 francs de Djibouti accordé à Abdoulkader Wabery.

n° 932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 40-867 du 28 juin 1949 fixant la réglementation générale des bourses, prêts d'honneur et secours scolaires accordés par les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer

Vu l'arrêté local n° 996 du 16 septembre 1949 créant une commission des bourses

Vu la décision n° 861 du 31 août 1950 désignant les membres de ladite commission

Vu le procès-verbal de la commission des bourses

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement par intérim.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le secours, scolaire de 25.000 francs de Djibouti, accordé à M. Abdoulkader Waibery pour Tannée scolaire 1949-1950, est renouvelé pour l'année scolaire 1950-1951. Art. 2.— Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.